

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures

<b><u>Nombre de membres :</u></b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :  - La transmission en Préfecture le :	03/12/2021
En exercice :	27		03/12/2021
Qui ont pris part au vote :	27		

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,  
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU,  
NERINI, MARCHAND, GREC-MERESSE,  
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,  
VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**  
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,  
Madame DEBONO représentée par Madame GUIT-NICOL,  
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,  
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE,  
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant

**Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.**

**68.2021 Créances éteintes**

Monsieur MORISSON expose :

Vu l'état des restes à recouvrer envoyé par la trésorerie de Cagnes sur Mer, sur lequel sont inscrits des titres émis pour des pénalités et frais de retard concernant la société SOLID GROUND CONSTRUCTION d'un montant de 8 506,15 € à cela s'ajoute 219,31 € qui correspondent à des frais engagés pour un mandataire judiciaire,

Considérant que cette société a effectué des travaux de réhabilitation de couverture à la Maison la calade.

**AR Prefecture**

006-210600649-20211125-68\_2021-DE  
Reçu le 03/12/2021  
Publié le 03/12/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Considérant que la société a été placée en liquidation judiciaire le 13/11/2018 puis a fait l'objet d'une clôture de règlement judiciaire.

Considérant que ces créances doivent passer en non-valeur,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à passer ces produits en créances éteintes à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 8 725,46 €.

Les crédits nécessaires au chapitre 65 ont été prévus au budget primitif 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise le Maire à passer ces produits en créances éteintes à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 8 725,46 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,